

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NG n° 2014-33 du 1<sup>er</sup> juin 2014 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département gestion et innovation sociales (GIS)**

NOR : DEVT1414649S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Serge REYNAUD, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département gestion et innovation sociales (GIS) dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Serge REYNAUD, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département gestion et innovation sociales (GIS), d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge REYNAUD, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), de donner délégation à :

Mme Catherine MONGIN, responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours ;

Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail ;

Mme Muriel SICSIK, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GIS n° 2013-03 » du 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2014.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN